



Commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Note d'information 9 juillet 2010

NOTE SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011

REUNION TECHNIQUE A LA CONVENTION

LE MARDI 22 JUIN 2010

Extrait

a) La prise en charge des frais de scolarité

Concernant la prise en charge des frais de scolarité des élèves français dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, qui résulte d'une promesse de M. Nicolas Sarkozy, alors candidat à l'élection présidentielle, et qui s'applique actuellement aux classes de lycées (seconde, première et terminale), **sa généralisation par l'extension aux autres classes ne paraît pas budgétairement soutenable dans le contexte budgétaire actuel.**

On estime en effet que **sa généralisation aurait un coût pour l'Etat de 750 millions d'euros à l'horizon 2020.**

Même en cas de maintien du moratoire actuel, le coût pour l'Etat augmente chaque année **de 20 millions d'euros**, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et des frais d'inscription. Il s'agit à proprement parler d'un exemple type de « cauchemar budgétaire ».

Alors que le coût de la prise en charge pour l'Etat était de 105 millions d'euros en 2010, la dotation pour 2011 ne sera que de **119 millions d'euros.**

Le ministère des affaires étrangères et européennes a proposé, en effet, en accord avec le ministère du budget, divers scénarios **pour l'encadrement de cette mesure** (par des mécanismes de plafonnement en fonction des frais de scolarité ou de revenu des familles par exemple).

Ce sujet doit toutefois faire encore l'objet d'un arbitrage par le Président de la République.